

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme Zahia AZOUANI, M. LABBAS Mohamed, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à Mme HERLEM Marlène
M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. MOREAU Patrick
Mme GALLIMARD Anne-Marie donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme COLAROSSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc

Absents :

Mme NEZAR Houria
M. GUERZOU Abderhamane
Mme MORTAGNE Isabelle
M. SARR Alhassan

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 1^{er} décembre 2025
- Date d'affichage : 1^{er} décembre 2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 7
- Nombre d'absents : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-059 : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique, notamment son article 3, II,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les statuts communautaires,
Vu la délibération n° 2021-050 en date du 18 octobre 2021 portant création d'un emploi de conseiller numérique et d'un emploi de chef de projet dans le cadre du Contrat de Relance pour la Transition Écologique, devenu Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE),
Vu la délibération n° 2022-032 en date du 27 juin 2022 portant création de postes de conseiller numérique,
Vu la délibération n° 2022-038 en date du 26 septembre 2022 portant modification du tableau des effectifs et notamment la création de deux postes de vacataires,
Vu la délibération n° 2024-043 en date du 17 juin 2024 portant création de postes de technicien pour la reprise de la compétence « Eau et Assainissement »,
Vu la délibération n° 2025-032 en date du 16 juin 2025 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs actuel nécessite d'être mis à jour afin d'assurer son actualisation, de l'adapter à l'organisation des services et de le faire coïncider avec l'annexe des effectifs inscrite au budget,

Considérant que les orientations stratégiques de la CCHVO en matière de transition écologique s'inscrivent dans le cadre pluriannuel du CRTE,

Considérant que la compétence « eau et assainissement » n'a finalement pas été transférée à la Communauté de Communes, rendant sans objet le maintien des emplois créés en anticipation de ce transfert,

Considérant que le poste n° 121 de technicien Eau-Assainissement (emploi permanent) ainsi que les postes n° 122, n° 123 et n° 124 de chargé de projet Eau-Assainissement (emplois non permanents), créés par délibération n° 2024-043 du 17 juin 2024,

Considérant que le titulaire du poste permanent a sollicité sa mutation à compter du 1^{er} décembre 2025 et que la compétence « eau et assainissement » n'a finalement pas été transférée,

Considérant les postes de conseillers numériques, poste n° 94 (emploi permanent), créé par délibération n° 2021-050 du 18 octobre 2021, ainsi que les postes n° 101, n° 102 et n° 103 (emplois non-permanents), créés par délibération n° 2022-038 du 26 septembre 2022, ces emplois étant devenus sans objet au regard des modalités de financement, d'accompagnement ou des réorganisations opérées au sein des services,

Considérant que les postes de vacataires n° 97 « Mise à jour des supports de communication : site internet » et n° 98 « Rédaction des contenus de communication – site internet et magazine », créés par délibération n° 2022-032 en date du 26 septembre 2022, non pourvus depuis plusieurs mois,

Considérant que le poste n° 89 de chef de projet créé le 18 octobre 2021 par délibération n° 2021-050, dans le cadre du CRTE a assuré l'ingénierie, la coordination et le suivi des actions de transition écologique,

Considérant que le CRTE a été pérennisé par l'État et s'inscrit désormais dans une trajectoire d'actions durables, en appui aux politiques publiques locales,

Considérant que les missions rattachées au CRTE, initialement engagées dans une logique d'amorçage, constituent aujourd'hui des missions récurrentes, nécessaires à la continuité des actions portées par la collectivité,

Considérant que seule la transformation du poste en emploi permanent est envisagée, les autres dispositions prévues par la délibération créant le poste de chef de projet demeurant inchangées,

Considérant que la nature évolutive du CRTE justifie la transformation de l'emploi existant en emploi permanent, afin de garantir la stabilité et la sécurisation administrative et financière des projets,

Considérant que cet emploi peut être pourvu conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique applicables aux emplois permanents, notamment par un agent contractuel, le cas échéant,

Considérant que la suppression de ces postes constitue une mesure de bonne gestion, conforme au principe d'adaptation des emplois aux missions réellement exercées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **APPROUVE** à effet du 1^{er} janvier 2026, les modifications suivantes apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents :

Effectif actuel	Cat	Suppression	Transformation	Total au 01/01/2026
1	B	Technicien Eau-Assainissement Technicien principal de 1 ^{ère} classe Poste permanent n° 121		0
1	B	Chargé de projet Eau-Assainissement Technicien Poste non permanent n° 122		0
1	B	Chargé de projet Eau-Assainissement Technicien principal de 2 ^{ème} classe Poste non permanent n° 123		0
1	B	Chargé de projet Eau-Assainissement Technicien principal de 1 ^{ère} classe Poste non permanent n° 124		0
1	B		Chargé de mission Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique Emploi permanent Poste n° 89	1

Effectif actuel	Cat	Suppression	Transformation	Total au 01/01/2026
1	C	Conseiller numérique Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Poste permanent n° 94		0
1	B	Conseiller numérique Rédacteur Poste permanent n° 101		0
1	C	Conseiller numérique Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Poste permanent n° 102		0
1	C	Conseiller numérique Adjoint administratif Poste permanent n° 103		0
1		Vacataire « Mise à jour des supports de communication : site internet » Poste n° 97		0
1		Vacataire « Rédaction des contenus de communication – site internet et magazine » Poste n° 98		0

Article 2 : **PRECISE** que les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être pourvus par des agents titulaires ou des agents contractuels de la fonction publique

Article 3 : **PRECISE** que les postes permanents et non permanents (hors vacataires et emplois aidés) ouverts au tableau des effectifs sont éligibles au RIFSEEP ainsi qu'aux indemnités prévues par la délibération fixant le régime indemnitaire de la collectivité

Article 4 : **RAPELLE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux différents budgets au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Article 5 : **PRECISE** que le tableau des effectifs ci-après, vaut recensement de création de l'ensemble des postes ouverts au sein de la collectivité

Article 6 : **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte ou documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 08/12/2025

FILIÈRE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
EMPLOI FONCTIONNEL									
	Directeur Général des Services des Communes et EPCI de 40 000 à 80 000 hab	A	P	1	1	0			104
	Directeur Général Adjoint des Services des Communes et EPCI de 40 000 à 150 000 hab	A	P	1	1	0			105
FILIÈRE ADMINISTRATIVE									
	Attaché Hors Classe	A	P	1	1	0			2
	Attaché Hors Classe			1	1	0			
	Attaché Principal	A	P	1	1	0			3
	Attaché Principal	A	P	1	1	0			106
	Attaché Principal			2	2	0			
	Attaché	A	P	1	1	0			4
	Attaché	A	P	1	1	0			5
	Attaché	A	P	1	0	1			6
	Attaché	A	P	1	0	1			7
	Attaché	A	P	1	0	1			8
	Attaché	A	P	1	0	1			9
	Attaché			6	2	4			
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			10
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			11
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	0	1			118
	Rédacteur Principal de 1^{ère} classe			3	2	1			
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			12
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			13
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			14
	Rédacteur Principal de 2^{ème} classe			3	1	2			
	Rédacteur	B	P	1	1	0			15
	Rédacteur	B	P	1	0	1			16
	Rédacteur	B	P	1	0	1			17
	Rédacteur			3	1	2			
	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	P	1	0	1			18
	Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe			1	0	1			
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			19
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			20
	Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe			2	1	1			
	Adjoint administratif	C	P	1	0	1			21
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			22
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			23
	Adjoint administratif	C	P	1	0	1			24
	Adjoint administratif	C	NP	1	0	1			354
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%		26
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%		27
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%		354
	Adjoint administratif			8	4	4			82
FILIÈRE TECHNIQUE									
				26	11	15			
	Ingénieur	A	P	1	0	1			28
	Ingénieur			1	0	1			
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			29
	Technicien principal de 1^{ère} classe			1	1	0			
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			120
	Technicien principal de 2^{ème} classe			1	0	1			
	Technicien	B	P	1	0	1			119
	Technicien			1	0	1			
	Agent de maîtrise principal	C	P	1	1	0			126
	Agent de maîtrise principal			1	1	0			
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			127
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			30
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			99
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			107
	Agent de maîtrise			4	4	0			
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	P	1	0	1			31
	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe			1	0	1			

Beaumont-sur-Oise, Berneuil-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champs-en-Valois.

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 08/12/2025

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (Indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			32
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			33
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			34
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			35
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			4	2	2			
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			36
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			37
	Adjoint technique	C	P	1	1	0			38
	Adjoint technique	C	P	1	1	0			39
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			40
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			41
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			42
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			43
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			44
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NP)	C	P	1	1	0	<ou= à 50%	354	45
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NP)	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	46
	Adjoint technique à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	83
	Adjoint technique			12	3	9			
FILIERE SPORTIVE				27	10	17			
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			47
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			108
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	0	1			109
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe			3	2	1			
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			48
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			49
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			100
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe			3	2	1			
	Educateur des APS	B	P	1	1	0			50
	Educateur des APS	B	P	1	1	0			51
	Educateur des APS	B	P	1	0	1		372	52
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			53
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	54
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	55
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			56
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			57
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1		372	58
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			59
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			60
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			61
	Educateur des APS - TNC	B			1	1	0		62
	Educateur des APS - TNC	B			1	1	0		63
	Educateur des APS			14	6	8			
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			64
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			65
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			66
	Opérateur des APS - TNC	C			1	0	1	< à 50%	67
	Opérateur des APS - TNC	C			1	0	1	< à 50%	68
	Opérateur des APS - TNC	C			1	0	1	< à 50%	69
	Opérateur des APS - TNC	C			1	0	1	< à 50%	70
	Opérateur des APS			7	0	7			
FILIERE MEDICO SOCIALE				2	1	1			
	Infirmier cadre de santé	A	P	1	0	1			71
	Infirmier cadre de santé			1	0	1			
	Psychologue de classe normale	A	P	1	1	0			72
	Psychologue de classe normale			1	1	0			

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 08/12/2025

FILIÈRE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
AUTRES									
	(Date de création)								
	Apprenti [Délibération du 10/12/2018]	Sans	NP	1	1	0			73
	Apprenti [Délibération du 07/04/2025]	Sans	NP	1	0	1			125
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) [Délibération du 10/12/2018]	Sans	NP	1	0	1			74
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) [Délibération du 28/06/2021]	Sans	NP	1	0	1			84
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) [Délibération du 14/02/2022]	Sans	NP	1	0	1			96
	Chargé[e] de mission « Conseil Local de Santé Mentale » [Délibérations des 23/10/2017 et 05/03/2018]	A	P	1	0	1		500	77
	Chargé[e] de mission – Directeur(trice) de projet « Action Coeur de Ville » [Délibération du 25/06/2018]	A	P	1	1	0		567	79
	Chargé[e] de mission « Contrat Local de Santé Intercommunal » [Délibération du 07/12/2020]	A	P	1	1	0		525	81
	Chargé[e] de mission « Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique » [Délibération du 08/12/2025]	B	P	1	1	0			89
	Instructeur du droit des sols et de l'urbanisme intercommunal Rédacteur	B	P	1	0	1			110
	Maître-nageur sauveteur Educateur des activités physiques et sportives	B	P	1	0	1			111
	Maître-nageur sauveteur Educateur des activités physiques et sportives	B	P	1	0	1			112
	Maître-nageur sauveteur Educateur des activités physiques et sportives	B	P	1	1	0			113
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme Attaché	A	NP	1	0	1			114
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme Rédacteur [Délibération du 17/06/2024]	B	NP	1	0	1			115
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	NP	1	0	1			116
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	NP	1	0	1			117

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Catherine BORGNE
Présidente

Abdel Rami BOUCHOUCHA
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 11/12/2025
Affiché le : 11/12/2025
Publié le : 11/12/2025 ?

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).